

au Règlement. Si le ministre de la Justice est sincère, quand il dit que des égards spéciaux sont accordés aux chefs...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que le député de Villeneuve veut poser la question de privilège.

(Texte)

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je n'étais pas au courant de la réunion qui a eu lieu entre les divers *House leaders* ou chefs de groupes, à l'effet que les chefs de partis auraient le droit de discuter à peu près de tout sur la motion principale. En conséquence, je retire l'accusation que je portais tout à l'heure à l'endroit du ministre de la Justice, et j'abonde dans le sens des paroles de ce dernier à l'effet que tous les députés doivent se conformer à l'entente conclue à midi entre les représentants des divers partis.

(Traduction)

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député que la discussion prend une tournure qui n'a rien à voir avec le rappel au Règlement invoqué au début par le ministre de la Justice. La parole est à l'honorable député d'Ontario.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je désire parler du rappel au Règlement. Si le ministre de la Justice était sincère en disant qu'un accord avait été conclu selon lequel les leaders des différents groupes à la Chambre pourraient discuter plus largement de cette affaire, sans s'en tenir exclusivement à l'amendement, comme il le laisse entendre maintenant, pourquoi n'a-t-il pas invoqué le Règlement alors que l'honorable député d'York-Nord avait la parole?

**L'hon. M. Favreau:** Je tiens à dissiper tout malentendu. Je n'ai jamais dit qu'un arrangement ou une entente avait été conclu. Tout ce que j'ai dit—et je pense que tous les leaders à la Chambre peuvent le confirmer—c'est qu'il conviendrait d'accorder aux autres chefs de parti, dans leurs discours, la même latitude qu'au premier ministre et qu'au chef de l'opposition. Un des partis s'y est opposé, et c'est pourquoi j'ai dit il y a quelques minutes, en vue de corriger le chef du Ralliement des créditistes, que si je ne voyais pas d'objection à ce qu'il continue, c'est que j'étais d'avis que c'était la chose à faire dans le cas des chefs de parti.

**M. MacInnis:** Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice vient d'indiquer à la

[L'hon. M. Starr.]

Chambre qu'un arrangement avait été conclu. Admettons que tous les leaders à la Chambre n'y ont pas souscrit. Il reste qu'il nous a fait remarquer que des privilèges spéciaux devaient être accordés aux chefs de parti. Depuis quand s'arroge-t-il le pouvoir de refuser le même droit à tous les députés? Nous avons tous été élus ici de la même manière et nous avons tous droit aux mêmes privilèges. Le premier ministre a déclaré que, dans le débat, chaque député jouirait d'une entière liberté. Ce que vient de nous dire le ministre de la Justice équivaut à un refus de ce droit.

**M. l'Orateur suppléant:** Les observations de l'honorable député confirment le point que j'ai avancé il y a quelques instants, selon lequel nous nous écartons de la question de savoir si le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice est recevable ou non. J'aimerais entendre tout autre commentaire qu'on voudrait bien faire sur ce point-là.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, à mon sens, le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice aurait eu une plus grande force s'il avait été fait au bon moment. Autrement dit, lorsque la Chambre est saisie d'un amendement, il serait logique d'en discuter. Cela ne semble pas être la règle. Je vous dirai également, monsieur l'Orateur, que le fait de modifier le Règlement au milieu d'un débat pour accorder à certains députés des privilèges que ne peuvent avoir d'autres députés constituerait une grave erreur.

**L'hon. M. Churchill:** Si votre décision, monsieur l'Orateur, se fonde sur l'argument avancé par le préopinant, j'en serais très satisfait. Cependant, au cas où vous auriez encore des doutes, je veux souscrire à ce qu'il vient de dire. Vous ne pouvez tout simplement pas modifier le Règlement durant le cours d'un débat.

Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas de malentendu. Le leader du gouvernement à la Chambre a mentionné qu'il avait fait une tentative d'arrangement avec les autres leaders de la Chambre; ce faisant, il a outrepassé ses attributions. Pourquoi a-t-il dit à la Chambre qu'il y avait eu une réunion des leaders et qu'un d'entre eux n'était pas d'accord? Soyons francs à ce sujet. Je n'étais pas d'accord parce qu'à mon avis, on ne peut imposer une clôture de ce genre aux membres de la Chambre. Puis-je attirer votre attention sur la règle de la pertinence et le commentaire 119(3) de la quatrième édition de *Beauchesne*:

La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand,